



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral fixant les dates limites
de dépôt des déclarations des candidats
à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.39;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

La date limite de dépôt auprès des services de la préfecture des déclarations des candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 est fixée :

- au lundi 10 avril 2017 à 12h00 pour le 1^{er} tour;
- au mardi 2 mai 2017 à 12h00 pour le 2nd tour.

Article 2

Les déclarations des candidats à l'élection présidentielle devront être livrées à l'adresse suivante :

Koba Global Services
11 avenue de la Grange Noire (quai de livraison)
33700 Mérignac

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 9 mars 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Christophe HÉRIARD

